

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUDITE MUNICIPALITÉ

AVIS DE PUBLICATION

Règlement R-2020-284

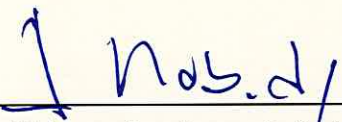
Adoption du règlement R-2020-284 (Règlement afin de permettre les usages conditionnels, les bâtiments rudimentaires, les usages ensemble touristique intégré et établissement de résidence principale)

Avis est donné, que le règlement numéro R-2020-284 afin de permettre les usages conditionnels, les bâtiments rudimentaires, les usages ensemble touristique intégré et établissement de résidence principale, a été adopté le 25 février 2020 et qu'il peut en être pris communication au bureau municipal, situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce.

Le règlement R-2020-284 fait l'objet d'un certificat de conformité de la MRC de La Mitis le 12 mars 2020.

DONNÉ À SAINTE-LUCE, CE 25 MARS 2020

Je, Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier, résident de la municipalité de Sainte-Luce, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis aux endroits désignés par le conseil le 25 mars 2020.



Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier